

**ARRETE MINISTERIEL PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE
SCIENTIFIQUE VISE A L'ARTICLE 14 DE L'ARRETE ROYAL DU 9 AVRIL 2003
RELATIF A LA PROTECTION DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE
SAUVAGES PAR LE CONTROLE DE LEUR COMMERCE, DENOMME CI-APRES
«COMITE SCIENTIFIQUE CITES»
12.02.2004 (M.B. 03.03.2004)**

Art. 1. Le Comité scientifique CITES est constitué de cinq sections.

Sont nommés membres:

1° de la section «mammifères»:

M. J.P. d'Huart;

M. L. Holsbeek;

Mme K. Leus;

M. E. Van der Straeten;

2° de la section «oiseaux»:

M. M. Herremans;

M. M. Louette;

Mme M. Loneux;

M. W. Roggeman;

3° de la section «reptiles et autres vertébrés»:

M. D. Adriaens;

M. Ph. Jouk;

M. D. Meirte;

M. P. Van den Sande;

4° de la section «invertébrés»:

M. Cl. Massin;

M. S. Patiny;

Mme C. Raymakers;

5° de la section «plantes»:

M. H. Beeckman;

Mme F. Billiet;

M. P. Van Damme;

M. R. Viane;

Mme R. Wesselingh.

Art. 2. L'arrêté ministériel du 3 août 1984 instituant un Comité scientifique pour donner avis sur l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge .